

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-9

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 1122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026,

Considérant la signature du contrat Cantal Ville par le Conseil Départemental et la commune de Mauriac en date du 24/05/2023,

Considérant le premier avenant au contrat Cantal ville porté par le Conseil Départemental du Cantal signé en date du 10/12/2025,

Vu l'approbation du projet de réhabilitation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry par délibération du conseil municipal numéro 2026-04-29/7 en date du 29 avril 2026.

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil départemental du Cantal au titre du contrat Cantal Ville pour le financement de la réhabilitation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry de Mauriac.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépense HT		Recettes HT	
Travaux	1 775 000 €	Autofinancement (26,21%)	465 308,81 €
		Conseil départemental du Cantal (Contrat Cantal Ville) (18,48%)	328 000 €
		Fonds vert (40%) (sollicité)	710 000 €
		FEDER (15,31%) (sollicité)	271 691,19 €
Total	1 775 000 €	Total	1 775 000 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

26 JUN 2026

Le Maire



Samuel LEBEAUX



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 015-211501200-20260626-DEC2026_9-AU

